ARC CLUB SANARY

ARC CLUB SANARY
Complexe de la Guicharde
295, avenue du Stade
83110 SANARY SUR MER

ARC CLASSIQUE - ARC MECANIQUE DE PRECISION- ARBALETE
Arc Club Sanary - Complexe de la Guicharde - 295 avenue du Stade - 83110 SANARY SUR MER

Nous avons le plaisir de vous convier à notre concours 2 x 18 m
Dimanche 11 octobre 2009 (gymnase Robert PERPÈS à Sanary)

Tir	*Jour*	*Ouverture du greffe*	*Échauffement en cible*	*Début des tirs*	*Fin des tirs*
1	**DIM matin**	8h00	08h15	09h15	12h15
2	**DIM après-midi**	13h00	13h15	14h15	17h15

Alignement de 12 cibles.

Arbitres : Jean-Michel GILBERT, Joël SALMON et Guy LAMBERT

Proclamation des résultats vers 18h00

Seniors – Vétérans – Super Vétérans – Juniors – Cadets Arcs à poulies	Tri spots Verticaux
Seniors – Vétérans – Super Vétérans – Juniors – Cadets Classiques	Blason de 40
Minimes et benjamins Classiques et arcs à poulies	Blason de 60
Arcs nus – toutes catégorie	Blason de 60
Poussins Classiques	Blason de 80

Pré-Inscriptions :
denisergio@free.fr ou 06.86.80.47.77 **ET** ghis.sergio@free.fr ou 06.18.40.80.83

Confirmation d'inscription :
PRIORITÉ aux inscriptions accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de « Arc Club Sanary » et adressées impérativement avant le **08/10/2009** à :

Denis ou Ghislaine SERGIO - 8, Impasse des Iris - 83200 TOULON

Engagements :
par adultes.....8,00 euros par jeunes ..... 6,00 euros

Formalités :
- Dépôt obligatoire de la licence avec passeport & certificat médical au Greffe.
- Les poussins devront présenter un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé
- Tenue blanche ou club exigée. Tenue de sponsor archerie autorisée.
- Le tir sur blason Tri-Spots ou VEGAS est autorisé sous réserve de le signaler à l'inscription. Les blasons VEGAS ne sont pas fournis par le club. L'archer devra se munir d'un nombre suffisant de blasons VEGAS.

Des chaises et une buvette seront à votre disposition tout le temps de la compétition.

N° d'agrément jeunesse et sport
83.S.1674 du 23.05.2006

N° d'enregistrement journal officiel
09956 du 16.10.89